



Règlement Challenge entreprises 2026



Article 1 - ORGANISATEUR

Le Challenge entreprises est organisé le **jeudi 25 juin 2026** par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne (CDOS 47), association loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n°W471001094 à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Le CDOS 47 a pour mission de promouvoir l'activité physique et sportive comme vecteur de bien-être, de santé et de cohésion sociale. À travers ce challenge entreprises, nous souhaitons sensibiliser les participants aux bienfaits du sport, tant sur le plan physique que mental, et encourager la pratique d'une activité régulière dans un cadre convivial et dynamique.

Article 2 - EPREUVES

Chaque équipe devra être composée de 4 personnes.

Le challenge comprendra 6 épreuves programmées de 17h30 à 20h00, que chaque membre de l'équipe devra réaliser dans les conditions suivantes :

- **Tir « Flu-Flu »** : Les 4 équipiers devront tenter d'atteindre des cibles à l'aide d'un arc.
- **Ventriglisse** : Chaque équipe devra parcourir la plus grande distance possible sur un ventriglisse.
- **Challenge Ergo** : L'objectif sera de parcourir la plus grande distance possible à l'aide d'ergomètres (rameurs).
- **Course en sac** : Chaque équipe devra passer le plus d'obstacles possible les pieds dans un sac.
- **Bubble foot** : Les équipes s'affronteront lors d'un mini match de football dans une bulle.
- **Quiz olympique** : Les équipes devront parcourir un circuit pour aller répondre le plus vite possible aux questions sur l'olympisme.

Article 3 – CLASSEMENT HONORIFIQUE et RÉCOMPENSES

Chaque épreuve rapportera à l'équipe un nombre de point. Un classement honorifique sera déterminé à l'issue de toutes les épreuves.

Les différents classements honorifiques seront établis et présentés à partir de 20h00 sur le site.

- Classement équipes mixtes (au moins un homme ou une femme dans l'équipe)
- Classement équipes féminines (équipe exclusivement constituée de femmes)
- Classement équipes masculines (équipe exclusivement constituée d'hommes)
- Classement équipe meilleur costume (équipe mixte, féminine ou masculine)

Une équipe dont un concurrent ne respecterait pas le parcours ou les modalités d'épreuves définis par l'organisateur ne pourrait être classée. Il en serait de même en cas d'abandon d'un équipier pour cause de blessure, de décision personnelle ou d'arrêt par le service de secours du challenge.

Article 4 - ENGAGEMENT

Le challenge est ouvert aux salariés d'Entreprises, de Collectivités, de l'Etat, et d'Associations, se réunissant en équipes « Homme », « Femme » ou « Mixte » de 4 coéquipiers. Conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs, la participation aux épreuves sportives du challenge citées à l'article 2 est subordonnée soit :

- à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition des activités sportives mentionnées à l'article 2, datant de moins de 1 an.

Ou à la présentation d'une copie d'une licence sportive en cours de validité.

Ou à la complétude d'une attestation sur l'honneur d'aptitude physique.

Le Challenge Entreprise organisée par le CDOS 47 est une activité sportive de loisir, non compétitive, ouverte aux salariés d'entreprises dans un esprit de convivialité et de découverte.

Les participants reconnaissent participer sous leur propre responsabilité et s'engagent à ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique d'une activité physique ou sportive.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un problème de santé non déclaré par le participant. Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'association, mais il appartient à chaque participant de vérifier la couverture de sa propre assurance personnelle.

Article 5 - INSCRIPTIONS

Le challenge est réservé aux participants majeurs dûment inscrits **avant le jeudi 04 juin 2026** via le bulletin d'inscription joint à ce règlement intérieur (ou téléchargeable sur le site du CDOS 47 : www.cdos47.org). Le bulletin devra être complété, signé et retourné avec les certificats médicaux de chaque équipier ou les licences sportives en cours de validité **avant le jeudi 04 juin 2026** par mail à projets.cdos47@franceolympique.com. Aucune inscription ne pourra être effectuée sur place.

La participation s'élève à 200 € par équipe, incluant :

- une dotation au démarrage
- la participation aux 6 épreuves sportives
- le buffet dinatoire proposé au terme des épreuves.

Le règlement devra être effectué par virement bancaire avant la date limite d'inscription. Une facture acquittée sera émise après la manifestation.

Seules les personnes officiellement inscrites au challenge pourront participer aux activités sportives et bénéficier des prestations associées, notamment l'accès au buffet. Les accompagnants, tels que les familles, amis ou toute autre personne extérieure, ne seront pas autorisés à prendre part aux activités ni à profiter des services proposés dans le cadre de l'événement pour des raisons règlementaires et juridiques.

Article 6 - HORAIRES ET DÉROULEMENT DU CHALLENGE

- 16h00 à 17h15 : Accueil des équipes sur le site complexe sportif de Cancellas à Boé.
- 17h15 : Briefing et échauffement en musique
- 17h30 à 20h00 : Challenge sportif
- 20h00 : Remise des prix
- 20h15 : Moment convivial en musique autour d'un buffet dinatoire

Article 7 - CHALLENGE

L'organisateur se réserve le droit de modifier le déroulement du challenge en fonction des autorisations administratives et préfectorales notamment.

Article 8 - BONNE CONDUITE

L'inscription au challenge implique l'acceptation et l'application des termes du présent règlement. Les participants sont tenus au respect d'autrui, des espaces, des bâtiments et des matériels, au respect des règles de bienséance vis-à-vis des autres participants, des riverains, des spectateurs et des organisateurs sous peine de disqualification. Les participants s'engagent à ne pas anticiper le départ, à réaliser les épreuves en respectant le programme défini et les consignes données sur place. Tout manquement à ces règles par un équipier entraînerait la disqualification de l'équipe.

Article 9 - SECURITE

La sécurité du challenge sera assurée l'organisateur selon les normes et réglementation en vigueur.

Article 10 - ASSURANCE

Les concurrents participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. Il leur appartient de voir avec leur assureur s'il est nécessaire d'augmenter leur couverture en vue de participer à ce type d'évènement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir durant le déroulement de la manifestation.

Les organisateurs sont couverts par une assurance multirisque 100% pro n° AT190524 auprès de Générali.

Article 11 - DROIT D'IMAGE

En validant leur inscription au challenge, les participants autorisent expressément l'organisateur et ses ayants droit, les partenaires de l'évènement et les médias, à utiliser les images sur lesquelles ils apparaissent, capturées lors de leur participation. Cette autorisation s'applique à tout type de support, y compris les documents promotionnels et publicitaires, et ce, pour la durée maximale prévue par la législation en vigueur.

Article 12 - ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge ou de l'arrêter au cours de son déroulement. Dans ces cas, les demandes de remboursement des frais d'inscriptions seront étudiées par l'organisateur qui procédera à la restitution de tout ou partie des sommes perçues en fonction des possibilités et circonstances. **En revanche, si une équipe se désiste dans un délai inférieur à 15 jours avant la date du challenge, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de force majeure justifiée par un document officiel.** Les motifs acceptés incluent notamment :

- Un décès d'un membre de l'équipe ou d'un proche direct,
- Une hospitalisation ou un arrêt maladie empêchant la participation,
- Un accident grave rendant impossible la venue de l'équipe,
- Toute autre situation exceptionnelle étudiée au cas par cas par l'organisation sur présentation de justificatifs.

Article 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès du CDOS 47 – lotetgaronne@franceolympique.com

Article 14 - LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit, dans un délai de 30 jours après le challenge, au CDOS Lot-et-Garonne - 997-A, avenue du Dr Jean Bru – 47000 Agen, en précisant le nom et l'adresse du destinataire de la réponse. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

L'équipe d'organisation du CDOS 47